



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°21 du 19 Janvier 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

Finale départementale PITCH Féminines

La finale départementale Féminine aura lieu le **mercredi 27 mars** sur les installations de **STE ANASTASIE** à partir de **14h00**.

Rendez vous **13h30** au stade

4 équipes (Vergeze - Nîmes Métropole - Roquemaure - Beaucaire)

1 équipe sera qualifiée pour la finale régionale.



abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION D'APPEL

Procès-verbal N°7 de la Commission d'Appel du District Gard-Lozère

Réunion du : Mardi 16 janvier 2024
A 18H30

Présidence : Mr Michel QUENIN

Présents : Mad Paulette SAINT-PIERRE
Mrs Patrick CHAMP, Christophe CORBALAN, Alain MAZON, Georges MICHEL, André PEREL,
Bernard ROUSSEL, Mohamed TSOURI

Absents excusés : Mad Bernadette FERCAK, Mr Franck GIL

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'Art 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Conformément aux textes votés en Assemblée Générale du 02 juillet 2022.

Article 17.1

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (N° affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le NOM, prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La commission approuve le PV N°6 du 12 Décembre 2023

Rappel décision du 22.01.2022 du Comité de Direction du District Gard-Lozère PV N°7

Le Comité de Direction rappelle aux clubs que :

1/ - Pour toute absence excusée d'une personne convoquée par une commission celle-ci devra faire parvenir au plus tard le jour de l'audition :

- ✓ Une lettre d'excuse avec justificatif (attestation employeur, copie d'une carte scolaire...)
- ✓ Un rapport exposant les faits

Pour toute absence non excusée ou absence excusée sans justificatif de la personne convoquée, le club sera sanctionné d'une amende de 35€ par personne absente.

IMPORTANT

La commission rappelle aux clubs la décision prise par le Comité de Direction du District Gard-Lozère

Conformément à l'art 3 alinéa 3.3.7 du Règlement Disciplinaire de la FFF, le Comité fixe les frais afférents tels que défini :

Frais de procédure en appel : 130€



La commission précise qu'en ce qui concerne les mis en cause, devront être OBLIGATOIREMENT munis de leur licence et ce en application des dispositions de l'Article 30 des RG.

Qu'ils peuvent se faire accompagner éventuellement du conseil de leur choix ou à défaut ils peuvent se faire représenter par la personne qu'ils auront désignée dûment mandatée, ou produite leurs observations écrites.

Que les individus mineurs devront être accompagnés d'un parent ou d'une personne représentant l'autorité parentale.

APPEL DE AS CAISSARGUES

Dossier : 2023/2024 - N° 7

Match N° 26272427

Départemental 2 Poule A du 26/11/2023 – AS CAISSARGUES/SC MANDUEL du 26/11/2023

Score : Caissargues 1 Manduel 5

Appel en date du 11 Décembre 2023 de AS CAISSARGUES d'une décision de la Commission de la CSR PV N°13 du 04/12/2023 publiée le 05/12/2023 à 14H56.

Au motif

Non-respect Article 186-1 des RG de la F.F.F

Décision

La commission dit :

Réserve avant match irrecevable

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqués il est noté la présence de :

v Club de AS CAISSARGUES

Mr EL YOUSSEFI Mohamed Président du club

Mr LEVRAT Bryan Trésorier

Mad COSTE Coralie excusée

v Club de SC MANDUEL

Absent (le club pouvait se faire représenter)

Vu les pièces figurant au dossier,

Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Mr EL YOUSSEFI Mohamed Président de AS CAISSARGUES prend la parole en dernier, conformément au Règlement Disciplinaire.

- ATTENDU QUE le mail de confirmation des réserves n'a pas été dirigé sur la bonne adresse mail, de sorte que le District n'en a jamais été destinataire.



PAR CES MOTIFS

La Commission,

Confirme la décision de première instance dans toutes ces dispositions.

Droit D'appel à la charge de l'appelant

APPEL DE FC VAUVERT

Dossier : 2023/2024 - N° 8

Match N° 27207666

U 15 Départemental 3 Poule A – FC VAUVERT/SSB LA GRAND COMBE du 12/11/2023

Score : Vauvert 3 La Grand Combe 2

Appel en date du 8 Décembre 2023 de FC VAUVERT d'une décision de la Commission des JEUNES PV N°16 du 30/11/2023 parue sur foot le 1/12/2023.

Au motif

Non-respect Article 72 alinéa 6 des RG du District Gard-Lozère

Décision

La commission dit :

Match perdu par pénalité à FC Vauvert

La commission,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après rappel des faits et de la procédure

Régulièrement convoqués il est noté la présence de :

v Club de FC VAUVERT

Mr ABBAOUI Khatim Directeur Technique

Mr BADDI Mohamed Entraîneur

v Club de SSB LA GRAND COMBE

Mr AKAN Yabuz Président du club

Vu les pièces figurant au dossier,

Après débat contradictoire,

Après en avoir délibéré hors de la présence des intéressés et des personnes non-membres, Mr ABBAOUI Khatim Directeur Technique de FC VAUVERT prend la parole en dernier, conformément au Règlement Disciplinaire.

-Il s'avère que pour des raisons techniques imputables aux dirigeants de FC Vauvert qui ont fait une mauvaise manipulation de la tablette.

-La FMI n'a pu être transmise au District conformément aux dispositions de l'Art 72-6 des RG du District Gard-Lozère.



PAR CES MOTIFS

En l'état la commission **confirme** la décision de première instance dans toutes ces dispositions

Droit d'appel à la charge de l'appelant

LE PRESIDENT
M.QUENIN

LA SECRETAIRE de SEANCE
P. SAINT-PIERRE



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°19 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 15 janvier 2024
À :	19h00 – en visio
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE.
Présents :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Gerald BETTANCOURT, David MIDDIONE, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE.
Absent (e)s excusé (e)s :	MM. Bernard BERGEN, Damien JURADO.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 18 et 18 disciplinaire de la réunion du 8 janvier 2024.



DOSSIERS DU JOUR

U17 D2 poule C

Dossier n°2023/2024-CSR- 0129

Match n° 26529605 : US BOUILLARGUES 1 – ENT. USP ASSP 1 du 06/01/2024

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel de l'US BOUILLARGUES reçu le 06/01/2024,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de l'ENT. USP ASSP 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à ENT. USP ASSP 1,

Débit : 80 euros à ENT. USP ASSP pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

U17 D2 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0130

Match n° 26527880 : NIMES MAS DE MINGUE 1 – PUJAUT US 1 du 07/01/2024

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel de NIMES MAS DE MINGUE reçu le 07/01/2024,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.



3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de PUJAUT US 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à PUJAUT US 1,

Débit : 80 euros à PUJAUT US pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

COUPE ANDRE GRANIER

Dossier n°2023/2024-CSR- 0131

Match n° 27656651 : OL. GAUJAC 1 – BAGARD AS 1 du 07/01/2024

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Pris connaissance du courriel de BAGARD AS reçu le 07/01/2024,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de BAGARD AS 1 était absente à l'heure de la rencontre,

**Dit match perdu par forfait à BAGARD AS 1,
Dit OL GAUJAC qualifié pour le prochain tour**

Débit : 80 euros à BAGARD AS pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

U15 D1 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0132

Match n° 26486307 : FC LANGLADE 1 – AS CAISSARGUES A du 07/01/2024



La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'AS CAISSARGUES sur la participation et la qualification du joueur TRANCHANT Aaron, licence 2547465402, réserve confirmée par courriel officiel le 08/01/2024 pour la dire recevable,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 14 alinéa 6 de l'annexe 14 des règlements généraux du district Gard- Lozère,

Art. 14 - Règlements généraux - Qualifications

(...)
6. Au cours d'une même saison, les joueurs ne peuvent participer à un championnat départemental que pour un seul Club dans un même groupe.

(...)

Pris connaissance des fichiers de la LFO,

Considérant que pour la saison 2023/2024, le joueur TRANCHANT Aaron était titulaire d'une licence du 14/07/2023 au 17/11/2023 pour le club de l'ENT. VEZENOBRES CRUVIERS, puis à compter du 17/11/2023 pour le club de FC LANGLADE,
Considérant que le club de l'ENT VEZENOBRES CRUVIERS participe au championnat U15 D1 poule A,
Lecture faite des feuilles de match de l'équipe ENT. VEZENOBRES CRUVIERS 1 évoluant dans le championnat U15 D1 poule A,
Considérant que le joueur TRANCHANT Aaron, licence 2547465402, est inscrit sur les feuilles de match suivantes et a participé aux rencontres :

- Le 17/09/2023 avec le numéro 6
- Le 24/09/2023 avec le numéro 4
- Le 07/10/2023 avec le numéro 4
- Le 14/10/2023 avec le numéro 4
- Le 11/11/2023 avec le numéro 3

Considérant que le joueur TRANCHANT Aaron, licence 2547465402, est inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé avec le numéro 6,

Dit FC LANGLADE en infraction avec l'article 14 alinéa 6 de l'annexe 14 des règlements généraux du district Gard-Lozère,

Dit match perdu par pénalité à FC LANGLADE 1 pour en reporter le bénéfice à AS CAISSARGUES 1 sur le score de 3 à 0,

Débit : 30 € à FC LANGLADE pour droit de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des Compétition Jeunes.

U15 D3 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0133

Match n° 26993098 : ENT. AIMARGUES CABASSUT 1 – US DU TREFLE 2 du 06/01/2024

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'US DU TRFLE 2 sur la participation et la qualification De l'ensemble de l'équipe de l'ENT. AIMARGUES CABASSUT 1, réserves confirmées par courriel officiel le 06/01/2024 pour la dire recevable,
Jugeant en premier ressort,



Réserve N° 1 : portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'ENT. AIMARGUES CABASSUT 1 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le jour même ou le lendemain :

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 167. 2 des RG FFF,

Article - 167

1. *Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :*
- dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales,

- à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national, sont, pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou un championnat régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

(...)

Pris connaissance du calendrier de l'équipe U15 D1 Poule A de l'ENT CABASSUT AIMARGUES, ne jouant pas les 06 et 07/01/2024,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 17/12/2023, opposant cette équipe à l'équipe du FC LANGLADE 1 au titre du Championnat U15 D1 poule 1,

Considérant que les joueurs :

- TORTAJADA Hugo, licence 2548160612
- TOMCZAK Valentin, licence 9603130483
- CANAYER Maxime, licence 2547391421
- MOLINA Dorian, licence 2548373839
- FOVET Tom, licence 2547418430

Ont participé à la rencontre en rubrique et sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre U15 D1 poule A du 17/12/2023,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF,

Dit la réserve d'avant match N° 1 de l'US DU TREFLE fondée,

Réserve N°2 : portant sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'ENT. AIMARGUES CABASSUT 1 susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres avec une équipe supérieure du club au cours de la saison

Agissant sur le fondement de l'article 77 des RG du district Gard Lozère

Art. 77 - Restrictions spécifiques aux compétitions de District :

Lorsqu'un Club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents d'une même catégorie, ne peuvent participer à un match de compétition officielle de District d'une équipe inférieure plus de trois joueurs ou joueuses ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de la même catégorie d'âge.

Pris connaissance du calendrier de l'équipe 1 de l'ENT. CABASSUT AIMARGUES,



Pris connaissance des feuilles de match de l'ENT. CABASSUT AIMARGUES 1 depuis le début de la saison,

Considérant qu'un seul joueur, FOVET Tom licence 2547418430, inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique a participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe ENT. CABASSUT AIMARGUES 1,

Dit la réserve d'avant match N° 2 de l'US DU TREFLE d'avant match non fondée,

Considérant qu'au moins une des 2 réserves d'avant match posées par l'US DU TREFLE est fondée,

Dit match perdu par pénalité à ENT. AIMARGUES CABASSUT 1 pour en reporter le bénéfice à US DU TREFLE 2

Débit : 30 euros à ENT. AIMARGUES CABASSUT pour droit de confirmation de réserve d'avant-match

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

Mme Christie CORNUS n'a pas participé aux débats et décisions

Prochaine séance

- Lundi 22 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS**

Procès-verbal n°20 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mercredi 17 janvier 2024
À :	19h00 – par voie dématérialisé
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE.
Présents :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Gerald BETTANCOURT, David MIDDIONE, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE.
Absent (e)s excusé (e)s :	MM. Bernard BERGEN, Damien JURADO.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.



*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

DOSSIERS DU JOUR

COUPE ANDRE VIGIER SENIORS FEMININE A 8

Dossier n°2023/2024-CSR- 0134

Match n° 27680295 : GALLICIAN GC 1 – AS AUZONNET 1 du 14/01/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159 des règlements généraux de la FFF

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

- (...)
- 2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. (...)*
 - 3. En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.
Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.*

Considérant que le club de **AS AUZONNET 1** s'est retrouvé à moins de sept joueuses la 46^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 3 buts à 0 en faveur **GALLICIAN GC 1**,

Dit match perdu par pénalité à AS AUZONNET 1,

Dit GALLICIAN GC 1 qualifié pour le prochain tour,

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Féminines.

U12 D1 poule E

Dossier n°2023/2024-CSR- 0135

Match n° 27716654 : SC CASTANET NIMES 31 – FC CHUSCLAN LAUDUN 31 du 13/01/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

- 1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)*



2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de SC CASTANET NIMES 31 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à SC CASTANET NIMES 31,

Débit : 30 euros à SC CASTANET NIMES pour forfait

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation.

U12-U13 D3 poule C

Dossier n°2023/2024-CSR- 0136

Match n° 27715433 : AS CENDRAS 1 – US LA REGORDANE 1 du 13/01/2024

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de US LA REGORDANE 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à US LA REGORDANE 1,

Débit : 30 euros à US LA REGORDANE pour forfait

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation.

COUPE GARD LOZERE U19

Dossier n°2023/2024-CSR- 0137

Match n° 27678500 : FC CHUSCLAN LAUDUN 1 – GC UCHAUD 1 du 13/01/2024

La commission,



Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel de GC UCHAUD reçu le 13/01/2024,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-3 des règlements généraux de la FFF

Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de GC UCHAUD 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à GC UCHAUD 1,

Débit : 80 euros à GC UCHAUD pour forfait

Transmet le dossier à la Commission des Compétition jeunes.

SENIORS D4 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0138

Match n° 26845384 : EF VEZENOBRES CRUVIERS 2 – NIMES MAS DE MINGUE 1 DU 14/01/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de l'arrêté municipal délivré par la mairie de CRUVIERS LASCOURS en date du 13 janvier 2024 reçu par courriel officiel le 13/01/2024
Jugeant en premier ressort,

Considérant l'article 63.5 des Règlements Généraux du District Gard-Lozère,

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)
5. Dispositions complémentaires Afin d'éviter aux Clubs des déplacements inutiles et aux Mairies de prendre des arrêtés prématurés le vendredi avant 15 heures, lorsqu'un Club constatera des intempéries soudaines et importantes le samedi, qui engendrent la notification d'interdiction par arrêté municipal, il pourra alerter le Club adverse et le District en leur adressant par télécopie ou courriel officiel (avec accusé de réception) la copie dudit arrêté. Dans ces conditions, le Club adverse n'aura pas à se déplacer, et la Commission compétente, après vérification de cette procédure particulière, ordonnera le match à jouer à une date à fixer par la Commission compétente.

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.



SENIORS D1

Dossier n°2023/2024-CSR- 0139

Match n° 26272312 : BARJAC ES 1 – FC BAGNOLS PONT 2 du 14/01/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.

3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.

4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction.

Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre déclare que le terrain était impraticable,

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors.



U12/U13 D2 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0140

Match n° 27715387 : SA CIGALOIS 1 – LE VIGAN PVAFC 1 du 13/01/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.

3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.

4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction.

Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre déclare que le terrain était impraticable,

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation.

U12/U13 D1 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0141

Match n° 2717743 : GAZELEC SPORTIF GARDOIS 2 – ES ST JEAN DU PIN 2 du 13/01/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,



Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.
2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.
3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.
4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction. Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre déclare que le terrain était impraticable,

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation.

COUPE GARD LOZERE U15

Dossier n°2023/2024-CSR- 0142

Match n° 27678120 : ENT. ST PRIVAT MONS 1 – AV. S. ROUSSON 1 du 14/01/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.



2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparait certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.

3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.

4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction.

Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre déclare que le terrain était impraticable,

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

U15 D3 Poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0143

Match n° 272207678 : FC RIBAUTES LES TAVERNES 1 – CARDEL OL. 1 du 14/01/2024

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparait certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.

3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.

4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction.



Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre déclare que le terrain était impraticable,

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

Prochaine séance

- Lundi 22 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance,
Fabien AKKERMANS



COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

Procès-verbal n°22 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du : **Jeudi 18 Janvier 2024**

À : **14h00**

Présidence : M. Jean-Marie ROUFFIAC

Présents : Mme Cendrine MENUDIER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON,

Excusés : Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr LUGUEL Claude



Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 21 de la réunion du Jeudi 11 Janvier 2024.

COUPE GARD LOZERE

À l'attention des dirigeants de clubs.

Le port des équipements comportant une inscription publicitaire est ainsi règlementé :

- **À partir des 1/8^{ème} de finale de la Coupe Gard Lozère le district a passé contrat avec la société MONTI SPORT à BAGNOLS et le CREDIT AGRICOLE REGIONAL, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le DISTRICT GARD LOZERE qu'ils doivent impérativement conserver jusqu'à la demi-finale incluse.**
- **A défaut le club défaillant sera sanctionné (amende financière)**

Suite au tirage au sort des 1/8^{ème} de finale de la Coupe Gard Lozère effectué au siège du District Gard Lozère à Nîmes, les rencontres se joueront le Dimanche 28 Janvier 2024 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé avec éventuellement épreuve de tirs au but à l'exception du match SF REMOULINS (D4) / S.S.B. LA GD COMBE (D1) reportée à une date ultérieure (S.S.B. LA GD COMBE jouant en Coupe Occitanie le même jour).

Voici les affiches qui composeront les 8^e de finale de la Coupe Gard Lozère :

- | | | |
|------------------------|----|---------------------------|
| - F.C. VATAN (D3) | vs | FC CALVISSON (D3) |
| - O.C REDESSAN (D2) | vs | ENT. S. MARGUERITTES (R3) |
| - FC VAUVERDOIS (R2) | vs | J.S.CHEMIN BAS AV.1 (R2) |
| - R.C. GÉNÉRAC (D1) | vs | FC MOUSSAC (D2) |
| - SF REMOULINS (D4) | vs | S.S.B. LA GD COMBE (D1) |
| - O. FOURQUÉSIEEN (D2) | vs | AS ST PRIVAT (D2) |
| - FC RODILHAN (D3) | vs | A.C. PISSEVIN VALDEG (D1) |
| - C.A. BESSÈGEOIS (D1) | vs | U.S.S. AIGUES MORTES (R1) |



COUPE ANDRE GRANIER

Voici les affiches qui composeront les 8^e de finale de la Coupe André Granier :

- | | | |
|----------------------------------|----|---------------------------|
| - U.S. PEYROLAISE (D3) | vs | E.S. LES 3 MOULINS (D2) |
| - ALL FIVE ACADEMIE AFA (D3) | vs | A.S. VERSOISE (D4) |
| - NIMES CASTANET (D3) | vs | OL DE GAUJAC (D3) |
| - AS CENDRAS (D4) | vs | F.C. VAL DE CÈZE (D1) |
| - ASC CHAMBORIGAUD (D3) | vs | E.F. VÉZENOBRES CRUV (D2) |
| - AS ST PAULET (D2) | vs | F.C. CANABIER (D2) |
| - A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES (D2) | vs | ET. S. THÉZIÉROISE (D3) |
| - S.C. ST MARTIN VALG. (D2) | vs | U.S. DU TRÈFLE (D1) |

CHAMPIONNAT

La commission, au regard des éléments calendaires et notamment de la chronologie initiale des matchs
DECIDE DE REPROGRAMMER LES RENCONTRES SUIVANTES AU DIMANCHE 28/01/2024.

Dépt 1

Match N°26272312

ES BARJAC (D1) / BAGNOLS PONT (D1) du 14/01/2024

Dépt 2 Poule A

Match N°26272447

U.S. GARONS (D2) / LE GRAU DU ROI (D2) du 14/01/2024

Dépt 3 Poule C

Match N°26273323

US GARONS 2 (D3) / FC MOUSSAC 2 (D3) du 14/01/2024

Dépt 3 Poule C

Match N°26273321

ST GILLES AEC 2 (D3) / O.C REDESSAN 2 (D3) du 14/01/2024 *

Dépt 4 Poule A

Match N°26845384

E.F. VÉZENOBRES CRUV (D4) / NIMES MAS DE MINGUE (D4) du 14/10/2024

Dépt 4 Poule C

Match N°26879723

RC SAUVETERRE (D4) / U.S. PEYROLAISE 2 (D4) du 14/01/2024

* La rencontre ST GILLES AEC 2 (D3) / O.C REDESSAN 2 (D3) est avancée au Jeudi 25 Janvier 2024 20h00 sur le stade de St GILLES (Accords des deux clubs).



HOMOLOGATIONS

COUPE ANDRE GRANIER

OL DE GAUJAC / BAGARD AS du 07/01/2024

BAGARD AS Battu par forfait.

Le club d'OL DE GAUJAC est qualifié pour le tour suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°22 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 18 Janvier 2023
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°21 de la réunion du 11 JANVIER 2024

COUPE OCCITANIE (LIGUE)

Prochains tour de la COUPE OCCITANIE (U17 et U15) **organisés par la Ligue auront lieu les 27 et 28 JANVIER 2024.**



Pour les équipes éliminées à ce prochain tour, **dates de reports seront fixées au 10 et 11 FEVRIER 2024.**

Pour les équipes qualifiées à ce tour, **date de report sera fixée au mercredi 14 FEVRIER 2024 à 16H30.**

Toutefois les clubs qui le désirent et après accord des deux équipes, dans les conditions habituelles, la commission acceptera le mercredi 31 JANVIER 2024 ou le mercredi 07 FEVRIER 2024.

Pour toutes ces équipes, seul l'horaire peut être modifié.

Prochain tour de la COUPE OCCITANIE (U19) **organisé par la Ligue aura lieu le samedi 10 Février 2024.**

U16/U17

US TREFLE/AS ST PRIVAT DES VIEUX

EP VERGEZE/FOOT TERRE DE CAMARGUE

UZES/EXEMPT

U14/U15

FC VAL DE CEZE/AS POULX

N. LASSALEIN/N. GAZELEC

COUPE GARD LOZERE (DISTRICT)

U14/U15

U16/U17

U18/U19

Le tirage au sort sera effectué le jeudi 1^{ER} FEVRIER 2024 à 14H00 au siège du District GARD LOZERE. Les clubs qualifiés sont cordialement invités.

Les U18/U19 et U16/U17 joueront le samedi 2 mars 2024 à 15H00.

Les U14/U15 joueront le dimanche 3 Mars 2024 à 10H00. (plus de 50 KMS voir 11H00)

RETOUR CSR

COUPE GARD LOZERE U17

AS VERS/ST GILLES AEC du 04.11.2023

Dit l'évocation non fondée.

U15 D2 POULE B

FC BERNIS/US GARONS du 03.12.2023

Dit match perdu par pénalité à FC BERNIS

U17 D2 POULE C

US BOUILLARGUES/ENT US SAINT PAULET DE CAISSON ST JUL DE PEYROLAS du 06.01.2024

Dit match perdu par forfait à US ST PAULET/ST JULIEN DE PEYROLAS

U17 D2 POULE B

NIMES MAS DE MINGUE/US PUJAUT du 07.01.2024



Dit match perdu par forfait à US PUJAUT.

COUPE GARD LOZERE U19

CHUSCLAN LAUDUN/GC UCHAUD du 13.01.2024

Dit match perdu par forfait à GC UCHAUD.

COUPE GARD LOZERE U15

ST PRIVAT MONS/AS ROUSSON du 14.01.2024

Dit match à jouer à une date à fixer par la Commission des Jeunes

U15 D3 POULE A

FC RIBAUTE LES TAVERNES/OL CARDET du 14.01.2024

Dit match à jouer à une date à fixer par la Commission des Jeunes.

MODIFICATIONS CHAMPIONNATS

U16/u17 D2 POULE B

FC CANABIER/OC BELLEGARDE du 28.01.2024 **aura lieu le samedi 27.01.2024 à 15H00 sur les installations de CONNAUX (accord des deux équipes).**

U14/U15

SBFC BEAUCAIRE 3/LE VIGAN FC du 04.02.2024 **aura lieu le samedi 3.02.2024 à 14H30 sur les installations de BEAUCAIRE (accord des deux équipes).**

U14/U15 D3 POULE A

ST HILAIRE LA JASSE/ES BARJAC du 11.02.2024 **aura lieu le samedi 10.02.2024 à 16H00 sur les installations de ST HILAIRE (accord des deux équipes).**

U14/U15 D3 POULE A

ES BARJAC/CARDET du 04.02.2024 **aura lieu le samedi 03.02.2024 à 16H00 sur les installations de BARJAC (accord des deux équipes).**

U14/U15 D3 POULE B

AIMARGUES CABASSUT/FOOT TERRE DE CAMARGUE du 21.01.2024 **aura lieu le samedi 20.01.2024 à 18H30 sur les installations d'AIMARGUES (accord des deux équipes)**

U14/U15 D3 POULE B

ENT CALVISSON VAUNAGE 2/MONOBLET 2 du 21.01.2024 **aura lieu le samedi 20.01.2024 à 15H00 sur les installations de MONTPEZAT (accord des deux équipes).**

U14/U15 D3 POULE B

FOOT TERRE DE CAMARGUE 2/LANGLADE 2 du 28.01.2024 **aura lieu le samedi 27.01.2024 à 13H30 sur les installations d'AIGUES MORTES (accord des deux équipes)**

U14/U15 D3 POULE A

RIBAUTE LES TAVERNES/OL CARDET du 14.01.2024 **aura lieu le mercredi 24.01.2024 à 18H00 sur les installations de RIBAUTE. (décision de la commission)**



FORFAIT GENERAL

523063 : US PEYROLAISE-ST PAULET DE CAISSON

U17 D2 POULE C

Suite à trois forfaits en championnat, l'équipes US PEYROLAISE-ST PAULET DE CAISSON est déclarée FORFAIT GENERAL

1. Forfait le 24.09.2023 contre AS CAISSARGUES
2. Forfait le 26.11.2023 contre CO LASSALIEN
3. Forfait le 06.01.2024 contre US BOUILLARGUES

En conséquence, les équipes devant rencontrer cette entente, seront EXEMPTS.

Le classement sera modifié en tentant compte de l'article 82 alinéa 3 des RG du DISTRICT.

INFORMATIONS CLUBS

Les clubs intéressés par la nouvelle réforme des compétitions 2024/2025 peuvent consulter le règlement sur le site du District GARD LOZERE, rubrique « compétitions jeunes » ANNEXE 14.

Cette nouvelle réforme a été votée lors de l'Assemblée Générale du 01.07.2023 applicable dès le 01.07.2024.

LE PRESIDENT,
MR BARLAGUET



COMMISSION DU FOOT ANIMATION

Procès-verbal n°18 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	19/01/24
À :	10h
Présidence :	M. Daniel OLIVET
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Mrs Jean Pierre RIEU, Denis LASGOUTE, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	Mr. Didier CASANADA, Mme Martine JOLY
Assiste à la Réunion :	Mme Bernadette FERCAK



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 18 du 05/01

Rappel

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

Futsal U6 : 27 Janvier 2024

Championnat U12/U13

Finale Départemental Pitch : 06 Avril

Finale Régionale Pitch : 04 et 05 Mai

Résultats PITCH du 16 Décembre 2 en Tour :

Equipes qualifiées pour la Finale Départementale

PL 1 : St Jean du Pin 1 - PL 2 : Rousson 1 – PL 3 : Bagnols pont 12 – PL 4 : Uzès 2 – PL 5 : Beaucaire 30 2 –

PL 6 : Sumène 1 – PL 7 : Vergeze 1 – PL 8 : Gazelec 1 – PL 9 : Val de Cèze 1 – PL 10 : Nimes OI 2 –

PL 12 : Marguerittes 1 – PL 13 : Caissargues 1 – PL 14 : Acedemie Un 1 – PL 15 : Alles 1 – PL 16 : N Lasallien 1

Le Plateau 11 : Trèfle 1 / Langlade 1 , se jouera le Samedi 3 Février

DOSSIERS RETOUR COMMISSION

Dossier n°2023/2024-CSR- 0136

Match n° 27715433 : AS CENDRAS 1 – US LA REGORDANE 1 du 13/01/2024

Considérant que l'équipe de US LA REGORDANE 1 était absente à l'heure de la rencontre,



Dit match perdu par forfait à US LA REGORDANE 1, Débit : 30 euros à US LA REGORDANE pour forfait

Matches à rejouer

Dossier n°2023/2024-CSR- 0140

Match n° 27715387 : SA CIGALOIS 1 – LE VIGAN PVAFC 1 du 13/01/2024 se jouera le Samedi 3 Février 2024

Dossier n°2023/2024-CSR- 0141

Match n° 2717743 : GAZELEC SPORTIF GARDOIS 2 – ES ST JEAN DU PIN 2 du 13/01/2024 se jouera le Samedi 3 Février 2024

FMI

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Au sujet des rencontres du 13 et 14.01.24 il apparaît que beaucoup de clubs ont rencontré des problèmes avec la FMI, (code utilisateur non reconnu, la rencontre n'apparaît pas) ce qui a entraîné une feuille de match papier.

RAPPEL IMPORTANT : il est absolument obligatoire de renseigner dans FOOTCLUBS une personne rattachée (responsable d'équipes) à chaque compétition sans cette manipulation les rencontres ne peuvent pas apparaître sur la tablette (mail envoyé à tous les clubs le 18.01.24)

Nous vous demandons donc de vérifier si cela a bien été fait, afin de ne plus être confronté à ce problème

Pour le week-end du 13 janvier, à titre exceptionnel pas d'application d'amende pour non FMI (code utilisateur non reconnu)

Championnat U12

Retour CSR :

Dossier n°2023/2024-CSR- 087

Match n° 26852897 : ENT. ST LAURENT/TAVEL 21 – ST GENIES DE COMOLAS 21 du 25/11/2023

Dit match perdu par pénalité à ST GENIES DE COMOLAS 21 pour en reporter le bénéfice à l'ENT. ST LAURENT/TAVEL 21 sur le score de 3 à 0.

Dossier n°2023/2024-CSR- 088

Match n° 26851507 : FC BAGNOLS/PONT 21 – ST GENIES DE COMOLAS 21 du 11/11/2023

Dit match perdu par pénalité à ST GENIES DE COMOLAS 21 pour en reporter le bénéfice à FC BAGNOLS/PONT 21 sur le score de 24 à 0.

Dossier n°2023/2024-CSR- 0135

Match n° 27716654 : SC CASTANET NIMES 31 – FC CHUSCLAN LAUDUN 31 du 13/01/2024

Considérant que l'équipe de SC CASTANET NIMES 31 était absente à l'heure de la rencontre,
Dit match perdu par forfait à SC CASTANET NIMES 31, Débit : 30 euros à SC CASTANET NIMES pour forfait.

Foot Animation - U10 à U10/U11

Nîmes OL : PI U10 et U10/11 **14H00**

Beaucaire FC : Début des PI U10 et U10/11 **9H30**



Suite au mail du club de O Ales C (pour le PL 24) la commission demande au secrétaire de club de vérifier sur le site du district les journées concernant les rencontres à jouer : **13-20-27 Janvier pour les U10/U11 et U10**

Foot Animation - U6 à U8/U9

Beucaire FC Début des plateaux **13h30**

Us Trèfle Début du Plateau U8/U9 du 13 Janvier **13h30**

Début des Plateaux Rotation 3 U 8 et U8/U9 le 27 Janvier 2024

Dates PLATEAUX U8 et U8/U9 : 27 janvier - 3 février – 2 et 9 mars

Foot Animation - FEMININES

Résultats PITCH du 16 Décembre : Equipes qualifiées pour la Finale Départementale

PL 1 : Roquemaure 1 – PL 2 : Vergeze 1 - PL 3 : N Métropole 1 – PL 4 : Beaucaire 30 1

La finale départementale se jouera le MERCREDI 27 MARS sur les installations de STE ANASTASIE à Partir de 13h30

R3 Foot à 5 (U9-U10-U11)

Dates : 20-27 Janvier et 3 Février 2024

Poule A : Laudun 1 – Laudun 2 – Manduel 1

Poule B : Beaucaire 1 – Vergeze 1 – Quissac 1

Utilisation de la «FEUILLE DE PRESENCE» uniquement.

Le club recevant collecte et transmet toutes les feuilles de présence.

Le CLUB RECEVANT est ORGANISATEUR et RESPONSABLE du plateau

Chaque équipe/club doit :

- Imprimer et remplir « sa feuille de présence » (responsable)
- Vérifier les licences des joueurs adverses.

L'équipe/club recevant doit :

- Le cas échéant, fournir les «feuilles de présence».
- Procéder à la vérification des licences en amont.

- **Collecter** les «feuilles de présence» de chaque équipe ayant participé au plateau.

- **Transmettre/Scanner via FAL** les «feuilles de présence» et **saisir la présence/absence** des équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Daniel OLIVET

La Secrétaire de Séance
Nadine GRECO



Saint-Privat-des-Vieux joue sur les deux tableaux

Les seizièmes de finale de la coupe Gard-Lozère ont fait des dégâts chez les prétendus gros. La hiérarchie a été bousculée dans huit des seize matches. La plus grosse surprise est venue de Saint-Privat-des-Vieux. Ce n'est pas faire injure au club cévenol que de dire qu'il n'était pas favori du tout, même sur son terrain face à Pays d'Uzès.

Quatre divisions séparaient les pensionnaires de D2 de ceux de R1 qui, de par leur statut, faisaient même figure de vainqueurs potentiels du trophée. Mais au bout du compte, c'est bel et bien Saint-Privat qui poursuit l'aventure et qui attend le tirage au sort, prévu ce jeudi 18 janvier au siège du district. Après avoir tenu les Ducaux en échec (1-1), ils se sont qualifiés lors de la série des tirs au but (5-4). « *C'est une grosse performance* », dit, pas peu fier, Thierry Salas, ravi du mauvais tour joué à Gaël Dussargues, l'entraîneur d'Uzès, un ancien de la maison que le club cévenol était ravi de revoir. Par le passé, l'équipe avait déjà sorti Aigues-Mortes. « *Mais la compétition avait été arrêtée à cause du Covid* », ajoute le président au club depuis une dizaine d'années après une vingtaine passées au Mages et qui partage la mission avec Eric Laupies.

Une grosse performance, certes mais qui est en fin de compte dans la continuité de la saison que réalise Saint-Privat entraîné depuis le début de la saison par Fabien Dubos. C'est un fidèle du club qui a repris du service cette saison à la tête de l'équipe fanion. « *Les joueurs qui sont arrivés à l'intersaison se sont très vite intégrés. Avec ceux qui étaient déjà là, ils constituent un groupe qui est une vraie bande de copains. Certains soirs, lorsqu'il y a un match télévisé, ils restent ensemble pour le regarder. Ça ne fait pas forcément gagner des matches mais ça y contribue parfois* », dit encore Thierry Salas.

Qualifié pour les huitièmes de finale de la coupe de Gard-Lozère, Saint-Privat est aussi un candidat à la montée. Dans la poule B de D2, l'équipe cévenole n'a perdu qu'un seul des dix matches déjà joués. Dans le duel qu'elle livre à Saint-Martin de Valgalgues, les deux équipes se sont neutralisées le week-end dernier avec un match nul chacune. Saint-Privat (21 pts) est deuxième à deux points de Saint-Martin (23) alors que Saint-Christol-les-Alès (20) est en embuscade à la troisième place. La montée dans l'élite du Gard-Lozère, Saint-Privat, dont on se souvient qu'il a évolué en DHR, y pense fortement. « *On mentirait si on vous disait qu'on ne la joue pas* », dit en toute franchise le président.

Si l'équipe une performe, Thierry Salas n'oublie pas pour autant les autres équipes et le travail réalisé par Didier Fages, le directeur sportif qui a structuré tout le foot à onze.

Ce jeudi, le président n'a pas forcément de préférence pour le tirage au sort, si ce n'est un match à la maison. Compte tenu des nombreuses surprises des seizièmes de finale, il est conscient que rien ne sera simple quel que soit l'adversaire.





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SAMEDI 09 DECEMBRE 2023 à 09h30
Nîmes – C.Suites

Présidence :

- M. Francis ANJOLRAS, Président délégué du District Gard-Lozère de football

Secrétaire de séance :

- M. Damien JURADO, Secrétaire Général du District Gard-Lozère de football

Clubs présents :

500377 ENT. PERRIER VERGEZE, 503029 O. ALES EN CEVENNES, 503150 C. S. CHEMINOT NIMOIS, 506036 OC BELLEGARDE, 503195 O. ST LAURENTAIS, 503233 S.A. CIGALOIS, 503237 F.C VAUVERDOIS, 503245 F.C. ST QUENTINOIS, 503269 A.S. BEAUVOISIN, 503288 ET.S. SUMENOISE, 503313 NIMES O., 503320 U.S. SALINIÈRES AIGUES MORTES, 503353 ST.O. AIMARGUES, 503370 U.S. BOUILLARGUES, 503405 O. MINIER PONTIL PRADEL, 503432 S.C. CAILAREN, 511921 S.C. ANDUZIEN, 514959 GAZELEC S. GARDOIS, 517866 GALLIA C. D'UCHAUD, 517885 U.S. MONOBLETOISE, 518431 A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES, 519114 U.S. PUJOLAISE, 519626 ENT FOOTBALL VEZENOBRES-CRUVIERS EFVC, 519631 A.S. LE COLLET DE DEZE, 519884 A.S. DES CEVENNES, 520112 SP.C. CASTANET NIMES, 520113 S.O. CALMETTOIS, 520116 US GARONS, 521050 A.S. DE CAISSARGUES, 521052 A.S. ST PRIVAT, 521138 NIMES LASALLIEN, 521674 A.S. ST PAULET, 525106 S.C. ST MARTIN DE VALGALGUES, 525111 F.C.O. DOMESSARGUES, 526898 OC REDESSAN, 531236 F. C. RIBAUTE LES TAVERNES, 531238 ET.S. DE ST JEAN DU PIN, 532024 ENT.S. DES COMMUNES LE BUISSON, 539959 A.S. POULX, 540714 LES MAGES SAINT AMBROIX SEDISUD, 545855 ST GILLES, 547384 SALINDRES, 548628 FC BERNIS, 548837 F.C. BAGNOLS PONT, 549436 ENT.S. LES TROIS MOULINS, 549600 F.C. CANABIER, 550949 F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, 551417 FOOT TERRE DE CAMARGUE, 551430 U. S. DU TREFLE, 551488 STADE BEAUCAIROIS 30, 551501 ASSOCIATION SPORTIVE DE LA VAUNAGE, 551688 F. C. PAYS VIGANAIS AIGOUAL, 552832 OLYMPIQUE MAS DE MINGUE, 553073 O. ST HILAIRE / LA JASSE, 553703 ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE, 553818 F. C. VAL DE CEZE, 560267 ACADEMIE UNIVERS, 560593 FOOTBALL CLUB CABASSUT, 560833 BOISSET ET GAUJAC FOOTBALL CLUB, 563664 U. S. LA REGORDANE, 563786 F. C. LANGLADE, 563810 S. C. NIMOIS, 564011 ESPOIR FOOTBALL CLUB SAINT GILLOIS, 564235 AS AUZONNET, 564374 REMOULINS, 580584 CALVISSON F. C., 580998 FC MILHAUD, 581232 ENT. S. PAYS UZES, 581698 MOUSSAC F.C., 581851 A. S. VERSOISE, 590128 C. A. BESSEGEAIS, 738843 FC FEMININ ST GERVAIS, 750342 NIMES METROPOLE.

Clubs représentés :

500257 ST. ST BARBE LA GRAND COMBE, 503235 EMUL. GRAU DU ROI, 503388 F.C. JONQUIEROIS, 503566 S.C. LANGOGNE, 519042 U.S.A. CANAULOISE, 519479 O. FOURQUESIEN, 519483 J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON, 520389 ENT. NORD LOZERE F., 521148 E.S. BARJACOISE, 523063 U.S. PEYROLAISE, 524549 A.S. RANDONNAISE, 525110 O. DE CARDET, 525792 LE MALZIEU, 526910 ESP. LOZERIEN LE BLEYMARD, 529748 A.S.C. CHANACOISE, 538138 ECOLE DE F. LA VALLE L'AUZONNET, 532363 FC NASBINALS, 534095 OL. MONT AIGOUAL, 535058 FC RODILHAN, 540548 ET.S. ARAMONAISE, 545503 FOOTBALL SUD LOZERE, 548839 O. ST ALEXANDRE, 549689 AS CENDRAS, 550235 MARGERIDE FC, 550336 RIMEIZE FOOT, 551504 AVENIR FOOT LOZERE, 552069 RHONE GARDON, 560946 GROUPEMENT ATHENA, 561066 ALL FIVE ACADEMIE, 561216 FC CAUSSE SAUVETERRE, 582358 L'OLYMPIQUE DE GAUJAC, 590271 F. C. GRANDRIEU ROCLES, 590329 VAILLANTE AUMONAISE, 853452 MARVEJOLS VETERANS.



Clubs en retard :

514961 ENT.S. MARGUERITTOISE, 525595 AC PISSEVIN VALDEGOUR, 526901 SOLEIL LEVANT, 560278 AFC ALTUMA,

Personnalités présentes :

- M. Damien BANAL, Directeur Communication du Crédit Agricole du Languedoc.
- M. Didier JUAN, Directeur d'Agence Nîmes du Crédit Agricole du Languedoc.
- M. Arnaud DALLA PRIA, Président de la Ligue de Football d'Occitanie
- M. Giovanni PERRI, Président de l'Antenne Départemental de Football en Lozère
- M. GOBERT, Président d'Honneur de l'ancienne Ligue Languedoc-Roussillon

Personnalités excusées :

- Mme François LAURENT-PERRIGOT, Présidente du Département.
- M. Vincent BOUGET, Délégué au Sport du Département

La séance est ouverte à 09h55.

I. APPEL DES DÉLÉGUÉS (par M. Damien JURADO)

Nombre total des clubs :	155	Nombre total des voix :	925
Quorum clubs nécessaire :	52	Quorum voix nécessaire :	309

Total des clubs présents ou représentés :	97	Total des voix :	688
% des clubs présents ou représentés :	63 %	% du total des voix :	73 %

Mesdames et Messieurs les Présidents ou représentants des clubs,
Mesdames et Messieurs, en vos grades, titres et qualités,

Le District Gard-Lozère de football est heureux et ravi de vous accueillir à Nîmes, dans cette salle de l'Hôtel CSuites, pour l'Assemblée générale d'hiver. Le Président Francis ANJOLRAS et l'ensemble du Comité Directeur vous souhaitent la bienvenue.

Avant tout, je vous remercie de bien vérifier que vous êtes en possession de votre matériel de vote qui vous a été remis lors de l'émargement, et si vous le voulez bien, comme à l'accoutumée, nous allons procéder à l'appel des délégués.

Comme vous avez tous émargé et que nous savons que le quorum est atteint à **63%** des clubs présents ou représentés, et que **73%** des voix sont atteintes, je vous propose d'éviter l'appel nominal si vous en êtes d'accord.

Je déclare donc cette Assemblée générale d'hiver ouverte.



Avant de passer la parole à Mr Francis ANJOLRAS, Vice-Président du District Gard-Lozère, je vous propose d'observer un moment de recueillement à la mémoire de ceux qui nous ont quittés depuis notre dernière Assemblée Générale, et je vous demande de bien vouloir vous lever et respecter une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

II. ALLOCUTION DU PRESIDENT DE SEANCE (par M. Francis ANJOLRAS)

*Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Délégués,
Mesdames et Messieurs,*

Je me réjouis de la qualité de nos travaux et remercie l'ensemble des intervenants ainsi que vous tous pour la participation active à cette assemblée.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont œuvré pour la bonne organisation en particulier Teddy GRAS et Daniel OLIVET. Avant toute chose, je tiens à exprimer une nouvelle fois toute ma reconnaissance et celle du Comité de Direction pour votre engagement et investissement qui se traduit par une grande dynamique et un développement exceptionnel du nombre de licenciés enregistrés à ce jour. A savoir plus de 1000 par rapport à la saison dernière. Grâce à vous la FFF va dépasser les 2 300 000 licenciés en fin de saison 2023/2024.

Je rappelle que le football est un lien privilégié d'éducation citoyenne et sociale et je félicite les clubs labélisés qui vont recevoir tout à l'heure d'importante dotation au titre de leur participation active dans le cadre du label jeune FFF-Crédit Agricole qui est un programme de structuration et de développement des clubs très cohérent avec le sport comme école de la vie.

Je profite de cette Assemblée pour insister sur les actions de prévention qui permettent de limiter la violence et la fronde qui malheureusement continue encore.

Avec la fronde et la violence c'est le sport que l'on assassine !

De plus en plus d'entre vous l'ont bien compris et s'investissent pour inculquer auprès des jeunes les valeurs de respect. Il reste encore du travail à effectuer par certains qui n'ont pas encore compris que le football était avant tout un jeu avec des règles pour le plaisir.

Nous profitons de cette Assemblée pour passer quelques informations majeures et insister sur le Programme Educatif Fédéral qui a vocation à promouvoir la pratique du sport et ses valeurs qui restent les actions prioritaires au sein des clubs et bénéficient du soutien majeur de notre partenaire Crédit Agricole.

Nous renouvelons notre soutien au football Féminin et en collaboration avec nos cadres techniques le développement des nouvelles pratiques et de l'arbitrage.

Le soutien du District a pu se traduire entre autres par le doublement du montant des cartes carburant distribuées par la FFF (22 500€), l'aide à l'achat de tablette numérique (5 000€) et l'opération Minibus (14 000€) qui comme vous l'a dit le Président de la LFO est une opération conjointe LFA-LFO-DISTRICT organisée par la Ligue pour laquelle vous allez recevoir prochainement des informations précises.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente saison.



Le Président
Francis ANJOLRAS

Je redonne la parole au secrétaire général Mr Damien JURADO.

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 1^{er} JUILLET 2023 (par M. Damien JURADO)

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1^{er} Juillet 2023 a été publié sur le site internet Le 21 Juillet 2023 ainsi qu'au Journal Officiel n°01 du 21 Juillet 2023.

À ce jour, aucune observation ni remarque n'a été reçue.

Je vous propose de voter sur ce texte.

Vote sur l'approbation du PV de l'AG du 1^{er} Juillet 2023.

Le PV est approuvé à l'unanimité des voix.

IV. COMPTE-RENDU FINANCIER DE LA SAISON 2022/2023 (par Mme Audrey FIRMIN)

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, je me dois statutairement de vous présenter le compte rendu financier.

Le bilan et le compte de résultat arrêtés au 30 juin 2023 sont en conformité avec ceux présentés par la Fédération Française de Football.

Mes commentaires traiteront les variations importantes des rubriques et comptes, par rapport à l'exercice précédent.

Au terme de mes commentaires, je vous ferai lecture de l'attestation délivrée par Mlle Marianne MAHOUX, du Cabinet « CONSEIL AD'OC » à Nîmes, en sa qualité d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes.

A – CHARGES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES	
60 - ACHAT	29 695,85 €
Objets promotionnels - Coupes	7 892,89 €
Fournitures informatiques	3 352,03 €
[...]	18 450,93 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	45 986,70 €
Assurances	4 230,00 €
Organisation matchs - Stages - Sélections	3 753,80 €
[...]	38 002,90 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	99 851,72 €
Déplacements bénévoles District	35 400,00 €
[...]	64 451,72 €
63 - IMPOTS ET TAXES VERSEMENTS ASSIMILES	19 044,76 €
64 - CHARGES DE PERSONNELS	368 696,49 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	72 723,80 €
Aide aux clubs matériels pédagogique	19 348,72 €
Opération en faveur de l'arbitrage	10 510,67 €
[...]	42 864,41 €
67 - CHARGES SUR EXERCICE	9 878,68 €
tickets restaurants	7 902,65 €
Charges exceptionnelles sur l'exercice	1 976,03 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 766,55 €
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	660 644,55 €

Poste 60 - ACHATS : Hausse importante du coût énergétique avec la ligne EDF GDF à + 9500 euros.

La ligne objet promotionnels-coupes est à + 5400 euros avec une saison normale.

Il n'y a pas d'autre commentaire particulier.

Poste 61 – SERVICES EXTERIEURS : Variation importante sur la ligne Assemblée Générale du fait des 2 organisations par an

Poste 62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS : Variation de + 4000 EUROS sur la ligne honoraire contrôle de sécurité qui correspond au contrat habilis facturé pour 2 ans ainsi que l'entretien électrique.

Concernant la Ligne de péréquation forte variation de + 22500 EUROS qui correspond au doublement de la subvention FFF que le district à abonder à 100%.



Poste 63 – IMPOTS ET TAXES : Assujettis à la taxe sur salaire suite à l’embauche en Lozère avec le dépassement du plafond ligne avec variation de + 6500euros,

Avec régularisation partielle en décembre 2023

Poste 64 – CHARGE DE PERSONNEL : Variation des cotisations salariales et patronales de + 51k€ = incidence du salarié de Lozère,

Mais 39k€ sont refacturés à la délégation Lozère et 2 salaires abondés par la fédération (à hauteur de 2*20k€)

POSTE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :

Opération du Foot d’Animation + 10 K€

Opération mini but avec un coût réel pour le district de 14k€

Le total des charges d’exploitation s’élève à 660 644 ,55 euros.

B – PRODUITS DU COMPTE DE RÉSULTAT

PRODUITS	
70 - VENTES	310 340,11 €
Amendes disciplinaires	109 399,10 €
Amendes diverses	11 347,50 €
[...]	189 593,51 €
74 - SUBVENTIONS EXPLOITATIONS	196 901,23 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	74 389,00 €
Engagement Championnat	20 559,00 €
Engagement Coupes	18 430,00 €
[...]	35 400,00 €
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	581 630,34 €

Le total des produits d’exploitation s’élève à 581 630,34 euros.



Le résultat d'exploitation est déficitaire de 79 014 euros, corrigé pour partie par les produits financiers et les produits exceptionnels.

Le résultat final fait ressortir un déficit de 70 235 euros qui s'explique en partie :

Le comité directeur a décidé dans le cadre des aides aux clubs et face à la forte augmentation du carburant, de verser la même somme attribuée par la Fédération de 22 500 euros,

Auxquels s'ajoutent les 14k€ pour l'opération mini buts et 10k€ que nous rajoutons au Foot Animation.

1 imprévu de près de 10k€ concernant la facture EDF qui nous est imposé.

En conclusion, le Résultat final fait ressortir un déficit de 70 235,69 euros

RESULTAT D'EXPLOITATION	- 79 014,21 €
Résultat Financier	3 561,52 €
Résultat Exceptionnel	5 217,00 €
Excédent ou Perte	- 70 235,69 €

Avant de vous lire le contenu de l'attestation de Mlle Marianne MAHOUX, du Cabinet CONSEIL AD'OC à Nîmes, en sa qualité d'Expert-comptable et de Commissaire aux Comptes, je tiens à remercier pour leur collaboration :

- Le personnel administratif du District Gard-Lozère, pour le travail de qualité qui a été fourni,
- M. Michel SIOL,
- Mlle Marianne MAHOUX, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes,
- Sans oublier notre Président Francis ANJOLRAS, qui continue depuis plusieurs exercices, à prendre à son compte la charge administrative de la comptabilité.

V. LECTURE DU RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (par Mme Audrey FIRMIN)



CONSEIL AD'OC
Société d'Expertise Comptable
du Pays d'Oc

Allée Charles Babbage – Imm. Performances
30 000 NIMES
Carine DAMOISEAU – Alain DIAZ
Associés

Marianne MAHOUX, Expert Comptable
Inscrite au tableau de l'Ordre de Montpellier
Commissaire aux Comptes

Tel. : 04 66 29 68 9
Fax : 04 66 29 68 7
E-mail : marianne.mahoux@conseiladoc.com
carine.damoiseau@conseiladoc.com

ATTESTATION

Je soussignée, Mademoiselle Marianne MAHOUX, expert-comptable et commissaire aux comptes, gérante de la SARL CONSEIL AD'OC, au capital de 1.000 € dont le siège social est situé Immeuble Performances, Allée Charles Babbage, Parc Georges Besse à Nimes (30 000).

Certifie avoir effectué des diligences d'aide à l'établissement des comptes annuels et de vérification de la comptabilité tenue au siège du DISTRICT GARD LOZERE, au 34 rue Ségurier à NIMES, concernant les comptes arrêtés au 30 Juin 2023 et devant être présentés à l'assemblée générale.

Nous avons effectué diverses rectifications en accord avec Mr ANJOLRAS, le Président.

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir accepter le compte de résultat et le bilan qui vous sont présentés par les responsables du DISTRICT GARD LOZERE

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Nimes, le 30 novembre 2023.

Marianne MAHOUX
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

SARL au capital de 1 000 Euros
Siège social: Allée Charles Babbage – Imm. Performances – 30000 NIMES
RCS Nimes 518333596 00014 – Code APE 6920 Z
N° TVA FR08 518 333 596

Vote sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

Les comptes de l'exercice 2022/2023 sont approuvés à l'unanimité des voix.

VI. AFFECTATION DU RÉSULTAT (par Mme Audrey FIRMIN)

Je propose à l'Assemblée d'affecter le résultat déficitaire, s'élevant à -70 235,69 € (soixante-et-dix mille deux cent trente-cinq Euros et soixante-neuf centimes), au report à nouveau.



Vote sur l'affectation du résultat déficitaire au report à nouveau.

Le résultat déficitaire, d'un montant de - 70 235,69 €, est affecté au report à nouveau à l'unanimité des voix.

VII. QUESTIONS DIVERSES.

Aucune question ne nous est parvenue à ce jour.

VIII. Informations diverses : INTERVENTION DE M. MICHEL QUENIN, PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL DU DISTRICT

Bilan de l'ensemble des dossiers traités sur la saison 2022/2023.

IX. Informations diverses : INTERVENTION DE M. BERNARD BERGEN, MEMBRE DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Un point général est fait sur l'utilisation de la FMI :

- Les problèmes rencontrés lors des matchs
- Un rappel des bons pratiques avant, pendant et après le match.
- Un rappel des règlements au sujet de l'utilisation de la FMI et notamment de la transmission par le club recevant.

X. Informations diverses : INTERVENTION DE M. FREDERIC ALCARAZ, CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL PLAN DE PERFORMANCE FEDERAL

Programme Educatif Fédéral (PEF) :

Il incite et encourage les Clubs à s'insérer dans les démarches du PEF. Il informe de la création du site internet dédié à ce programme FFF et rappelle qu'il faut s'engager via le Footclub des Clubs.

Statuts des Educateurs :

Après avoir fait un rappel des obligations, il fait état des clubs en infraction (sans les nommer) à ce jour.

XI. Informations diverses : INTERVENTION DE M. LIONEL ROCHETTE, CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL en DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES



- **Equipe « référent technique » :**

Titulaire du Brevet de Moniteur de Football (BMF)

Missions :

- SUIVI DE PLATEAUX U7 à U11 dans les clubs lors de problèmes rencontrés
- PRESENCE RASSEMBLEMENT DE MASSE
- PRESENCE RASSEMBLEMENTS FUTSAL
- ANIMATION ATELIERS EDUCATIFS
- ANIMATION ATELIERS COORDINATION MOTRICITE
- SUIVI PLATEAUX FUTSAL U6
- SUIVI CANDIDATS CFI, SEANCES EN CLUB

- **Labellisation FFF des clubs.**

LABEL JEUNES FFF = 3 NIVEAUX

Clubs gardois dans le processus : AS POULX, ST. O AIMARGUES, FC CALVISSON, EP VERGEZE, STADE BEUCAIROIS FC, O. ALES CEVENNES, FOOT TERRE C./AIGUES MORTES, FC CHUSCLAN/LAUDUN, US MONOBLET

LABEL FEMININ FFF = 3 NIVEAUX

Clubs gardois dans le processus : FF NIMES METROPOLE GARD, EP VERGEZE, FC CHUSCLAN/LAUDUN, O ALES CEVENNES, US MONOBLET

LABEL FUTSAL

La labellisation aide à la structuration des clubs dont la NOTION DE PROJETS SPORTIF, EDUCATIF, ASSOCIATIF en est la PRIORITE

X. Informations diverses : INTERVENTION DE M. DAMIEN JURADO, SECRETAIRE GENERAL DU DISTRICT.

Réaffirmation les prérogatives du District et de ses commissions

Soutien du District :

- *Compte tenu de la situation économique actuelle (Prix du carburant, inflation, etc...), sur proposition du Président, le Comité de Direction a décidé d'allouer une somme équivalente à chaque club bénéficiaire égale à celle des cartes de carburants de la FFF. Cette aide financière sera créditée sur les comptes District des clubs.*
- *Financement des tablettes FMI à hauteur d'une participation de 50 € par tablette*
- *En dotations matériels pas moins de 100 jeux de maillots et 300 ballons vont vous être remis à l'issue de cette AG.*



Je tiens sincèrement à remercier tous les membres des Commissions œuvrant quotidiennement pour faire vivre les compétitions District et le football Gardois en général. Car comme vous tous, ils sont bénévoles et prennent de leur temps personnel pour faire fonctionner les commissions.

Remerciement aussi au personnel administratif qui les accompagnent sans relâche.

Sans oublier, vous, dirigeants, éducateurs, bénévoles qui œuvriez sans relâche et avec passion au sein de vos Clubs et participiez ainsi au développement de notre football Régional et Départemental.

XII. REMISE DES DOTATIONS 2023/2024

Nous passons maintenant à la partie plus festive de notre Assemblée, avec la remise des trophées et des dotations aux lauréats des différents challenges concernant la saison 2022/2023.

- PRIX ENCOURAGEMENT
- PRIX COUP DE COEUR
- LABELS JEUNES et FEMININS
- DOTATIONS DISTRICT pour mise en avant des clubs gardois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h25.

M. Francis ANJOLRAS,

Président

M. Damien JURADO,

Secrétaire

Fin de l'Officiel...